

**MAISON POUR TOUS :**

**657 rue du Tram - 38 960 St ETIENNE DE CROSSEY**

**tél: 04 76 55 32 73 – Mail : [mpt.crossey@orange.fr](mailto:mpt.crossey@orange.fr)**

**N° en Préfecture : 0381027307-Création : 11 Mai 1999**

**Règlement intérieur pour la MPT avec Intervenant Salarié**

**1 – Déroulement de l'activité :**

L'activité se déroule de septembre à juin, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

Certaines activités donnent lieu à un spectacle de fin d'année. Les professeurs demandent que les enfants ou adultes préparés à ce spectacle soient présents.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'activité et de fin des cours.

Les parents ne sont pas autorisés à rester le temps de l'activité s'ils n'y sont pas invités par le professeur.

Les parents qui souhaitent échanger avec le professeur doivent se mettre d'accord avec lui pour ne pas perturber le déroulement de l'activité.

**2- Inscription :**

L'inscription se fait en juin ou en septembre à la MPT lors de 2 sessions annoncées aux adhérents par avance. Elle est définitive après 2 cours d'essai. Pour certaines activités, il est possible de démarrer en cours d'année, en accord avec l'intervenant et le bureau.

Aucun intervenant ne peut prendre d'inscription ou de pré-inscription directement.

En cas de non-respect des modalités d'inscription, la personne ne pourra commencer l'activité.

**3 - Paiement des cours et adhésion à la MPT :**

Le paiement des cours se fait lors de l'inscription avec possibilité de régler en 3 chèques. Toute inscription en cours d'année sera réglée au prorata du nombre de cours.

L'adhésion à la MPT est obligatoire et devra être réglée lors de l'inscription (chèque, chèque vacances, chéquier jeunes) : adhésion familiale ou individuelle renouvelable chaque année au jour d'inscription.

En cas de difficultés financières, possibilité de s'adresser au bureau par écrit ([mpt.crossey@orange.fr](mailto:mpt.crossey@orange.fr) ou courrier dans la boîte aux lettres MPT) afin qu'il étudie chaque cas. (Remboursement exclu, voir article suivant)

#### **4 - Remboursement :**

Seules trois possibilités permettent le remboursement d'une inscription (hors adhésion):

- Maladie (sur présentation d'une contre-indication médicale)
- Mutation, déménagement ou raisons professionnelles (avec justificatif)
- A l'issue de la deuxième séance d'essai.

#### **5 - Absences :**

En cas d'absence du participant, celui-ci s'engage à prévenir le professeur. Aucune forme de rattrapage de cours n'est envisagée dans ce cas.

En cas d'absence du professeur, celui-ci s'engage à prévenir ses élèves au plus tôt, et s'il s'agit d'un intervenant salarié, il s'organise avec eux pour le rattrapage du cours.

#### **6 - Occupation des Locaux :**

Les professeurs sont responsables de l'occupation des locaux et du matériel et doivent les rendre en l'état. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

La MPT décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ou dégradations de biens personnels lors des activités.

***7 - Certaines sections en accord avec la MPT peuvent avoir des règlements complémentaires.***

***8 - Pour toutes informations ou problèmes rencontrés, vous pouvez vous adresser :***

- À la coordinatrice de la MPT (Tel 04 76 55 32 73) ou par mail [mpt.crossey@orange.fr](mailto:mpt.crossey@orange.fr)

***Un exemplaire du règlement intérieur sera fourni lors de l'inscription.***